

divorce compliqué! (suite)

Par **chris11100**, le **09/05/2005** à **21:19**

Merci pour votre aide!

j'ai encore besoin de vos lumieres!

Concernant les dettes de la future ex-femme de mon ami, l'avocat nous a conseillé de ne rien payé de maniere a etre le moins possible persecuter par les huissiers, nous expliquant que rien ne prouvait que ce que nous avons deja payé sera deduit de la somme qui nous resterait eventuellement a payer lors de la liquidation des biens et dettes du mariage.

- qu'elle est la norme? l'avocat nous a parlé de 50%.

- y'a-t-il moyen de demander aupres du tribunal qu'il prenne en compte la date de la 1ere audience de non conciliation pour determiner la reelle separation du couple et que rien a partir de cette date ne soit pris en compte?

- pour une eventuelle saisie sur salaire, l'employeur a-t-il son mot a dire ou doit-il se plier a la decision qui a été prise?

- comment calcule-t-on le montant saisi?

vous remerciant d'avance!!!